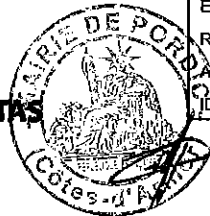


Le Maire,
Maurice BATTAS



Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le **21/03/2020**
ID: 022-200056703-20200306-DB20200307-DE

N°2020-03-07

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le six Mars à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 21 Février 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Alain JOUANNY, Jean Luc BERTRAND, Jean Claude QUETTIER, Loïc TARDY, Marie Claire HOURDEL, Monique LE VEE, Florence LE CORVAISIER, Pierre Anne LE GOFF, Isabelle DESFEUX, Evelyne LE GUEN, Guy RUSELLE, Louis EOUZAN, Marie Pierre COLLIN, Guénaëlle GEOFFROY COADIC, Annie GOUBZEL, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Philippe PLESSIX, Marie Frederique BLOT LE POTTIER, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Claudine ADAM, Yannick GUILLOU, Andrée VIOUGEA, Yvon SOULABAIL, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Gilbert MALEDANT, Pascal URO, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Laetitia MORIN, Ollivier LE DU, Nathalie LONCLE.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

Yves LAMOUR donne pouvoir à Alain JOUANNY

Remy LE GRAND donne pouvoir à Marie Frederique BLOT LE POTTIER

Emmanuelle EOUZAN (COTTIN) donne pouvoir à Maurice BATTAS

Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Françoise MICHEL

Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Gilbert MALEDANT

Nicole LE LANNON donne pouvoir à Joël DEFONTENAY

ABSENT(S) / EXCUSE (S):

SECRETARIE DE SÉANCE : Madame Brigitte MANON

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 44

7- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Rapporteur : Monsieur Loïc TARDY, Adjoint au Maire chargé des finances.

La Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs créances. Elles correspondent, soit à des créances minimes pour la plupart inférieures au seuil de recouvrement.

Ces dernières sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le détail des créances fait l'objet d'états récapitulatifs transmis par le Comptable Public, (le détail est tenu à la disposition des conseiller municipaux auprès de la direction générale des services).

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 022-200056703-20200306-DB20200307-DE

Vu l'avis favorable de la commission administration générale finances ressources humaines le 20 Février 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur le montant de 44,03 € d'impayés, suivant l'état fourni par la Trésorerie Saint-Brieuc Banlieue**

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice BATTAS.

